

**DÉCISION N°44-2024 -
RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT
« ATELIER PONT ROCHAND » À PANISSIÈRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder aux reprises des fuites de la toiture du bâtiment « Atelier Pont Rochand » situé sur la commune de Panissières,

Considérant la proposition technique et financière de la SAS ETANCOBA ci-annexée, pour l'exécution de ces travaux au prix de 12 000.00 € HT,

Considérant que le seuil des 5 538 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la SAS ETANCOBA ci-annexé, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment « Atelier Pont Rochand » au prix de 12 000.00 € HT, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget FADEL.

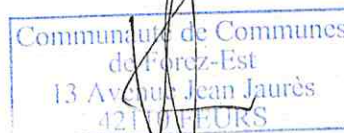
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240308-44-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024